Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20240119-DELIB102024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 20 JANVIER 2024

N°10/2024

En exercice : 34

Présents :	18	Pour :	**18**
Absents :	16	Contre :	00
Procuration :	00	Abstention :	00
Votants :	18	Blanc :	00

Étaient présents :
Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Abdou RACHADI

Étaient absents :
Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

Objet :
Signature d'une convention de partenariat entre la CCSud et la Boutique du Pôle d'Excellence Rurale pour le soutien du stand de Mayotte au salon international de l'agriculture

NOTA :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 12 janvier 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI *a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Sud en vigueur au 1er janvier 2019 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud n°63/2023 du 27 mai 2023 portant modification des statuts et prise de compétences supplémentaires ;
Vu la délibération n°62/2023 du 27 mai 2023 portant définition et modification de l'intérêt communautaire ;
Vu le rapport n°10/CCSUD/2024 relatif à la signature d'une convention de partenariat entre la CCSud et la Boutique du Pôle d'Excellence Rurale pour le soutien du stand de Mayotte au salon international de l'agriculture.

La 60ème édition du salon de l'agriculture aura lieu à Paris du 24 février au 03 mars 2024 au Parc des expositions, Porte de Versailles à Paris. L'objectif premier du stand de Mayotte est la promotion des produits et savoir-faire mahorais auprès du public du salon (env. 60 000 pers/jour).

La Communauté de Communes du Sud, étant donné sa compétence en Développement Economique ainsi que sa volonté de développer les filières alimentaires locales et l'entreprenariat, accompagne le développement et la structuration des filières agricoles et d'artisanat sur son territoire, à travers notamment l'organisation de marchés tournants sur les quatre communes du Sud.
Quant à la boutique du PER, son engagement est de promouvoir et valoriser les produits du terroir mahorais, tout en contribuant au développement économique local.
Ce salon est l'occasion pour les professionnels du secteur agricole de présenter leurs produits, de montrer leur savoir-faire et d'accéder ainsi à de nouveaux marchés. Leur participation à cet événement est une opportunité de taille d'augmenter la visibilité des produits locaux et de renforcer la notoriété des acteurs impliqués.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Boutique du PER dont l'objet est de permettre l'accompagnement de deux professionnels du secteur "agricole et agro-transformation" de notre territoire par la boutique du PER pour le SIA 2024 selon deux axes principaux :

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20240119-DELIB102024-DE

- Développer une stratégie de commercialisation lors de leur participation à cet événement ;
- Mettre en place des outils de promotion et de visibilité efficaces.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCSud s'engage à prendre financièrement en charge, à travers cette convention, la participation de deux professionnels issus de son territoire sélectionnés par la Boutique du PER pour participer au salon international de l'agriculture. Elle prendra ainsi en charge les frais suivants, pour un montant total de 8 000 € :

- La formation des deux acteurs professionnels sélectionnés dans les techniques de vente dans le cadre de foires et salons,
- L'accompagnement dans l'étiquetage de leurs produits,
- Ainsi que leurs transports et hébergements.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Boutique du Pôle d'Excellence Rurale (PER) de Coconi pour le soutien du stand de Mayotte au salon international de l'agriculture 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bandrélé, le 24 janvier 2024

Le Président

Ali Moussa MOUSSA BEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DE MAYOTTE